

Préconisation lié à l'avis rendu par le conseil municipal de la commune d'Athies-Sous-Laon dans le cadre de la délibération du 21/01/2020

Plan d'épandage du digestat issu du méthaniseur de Vivaise dont la personne morale est le dirigeant de la société Biométhane de l'Aisne dont le siège social est établi à 15 Ferme de Chaumont 02860 Monthenault.

Le projet de méthaniseur est un projet **priviliégiant un fonctionnement de type mésophile (fonctionnement à 37°)** d'une capacité d'intrants d'inférieur à 100Tonnes / jour.

Extrait de l'avenant disponible sur le site de la préfecture :

*Le projet des exploitants est un projet agricole. Il est basé sur le traitement des matières agricoles et valorisera en **grande majorité** des matières classées sous la rubrique 2781-1 (matières végétales brutes...).*

La mention en grande majorité laisse la possibilité au porteur de projet d'insérer des intrants provenant de l'élevage et des déjections animales.

La littérature spécialisée (cf. Note de l'IRSTEA de Rennes sur l'impact de la méthanisation sur les agents pathogènes) affirme que le fonctionnement d'un réacteur en mode mésophile n'a que peu d'impact sur bon nombres d'agents pathogènes. Il est notoire que seule une méthanisation au-delà de 55°C fait disparaître la plupart des agents pathogènes contenus dans les DJA¹ LFP² ou LFB³.

Par ailleurs, la présence d'intrants issus de l'élevage implique la présence d'antibiotiques qui restent présents dans le digestat lors d'une méthanisation mésophile.

1 Déjections animales

2 Lisier de fumier de porc

3 Lisier de fumier de bovins

L'inventaire géologique du territoire de la commune montre qu'il y existe de nombreux aquifères superficiels dont certains sont à moins de 10mètres de profondeur.

En conséquence, et sous réserve de garanties scientifiques qui pourraient être apportées par le porteur de projet, le conseil municipal d'Athies-Sous-Laon préconise que si le réacteur du méthaniseur de Vivaise reste en fonctionnement de type mésophile (37°C) :

Le porteur de projet s'engage à n'épandre que des digestats provenant exclusivement de la méthanisation d'intrants ne contenant pas de lisier ou déjections animales susceptibles de renfermer des agents pathogènes ou des antibiotiques sur le territoire communal d'Athies-Sous-Laon.